

Mairie de Saint-Éphrem-de-Beauce 34, route 271 Sud, bureau 101 Saint-Éphrem (Québec) GOM 1R0

Montréal, le 16 décembre 2019

Objet : Presbytère de Saint-Éphrem-de-Beauce

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers, membres de la fabrique de Saint-Éphrem,

L'association *Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec* (APMAQ) regroupe des citoyens qui vouent un grand intérêt pour le patrimoine bâti du Québec. Nous avons été informés de la mise en vente par la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques du presbytère de Saint-Éphrem-de-Beauce, un magnifique bâtiment au cœur du village. Des questions se posent alors sur le statut de citation au patrimoine culturel accordé à ce bâtiment en 1991.

Mentionnons qu'il importe de protéger ce presbytère, un bâtiment à l'architecture exceptionnelle au cœur du noyau villageois, œuvre de l'architecte David Ouellet, qui a travaillé à la conception de nombreux presbytères et églises au Québec. Il constitue, avec l'église toute proche, un des éléments les plus importants du patrimoine local.

Le statut de citation accordé par une municipalité, tout comme le statut de classement émis par le Ministère de la Culture, comporte un caractère pérenne et vise à protéger un bâtiment de façon permanente au bénéfice des générations futures. La suspension d'un tel statut est donc un geste exceptionnel qu'il faut éviter à tout prix.

La citation du presbytère au patrimoine culturel du Québec lui apporte une protection contre toute altération, tous travaux d'entretien qui ne respecterait pas son caractère et surtout contre sa démolition. Cette citation est un outil très important dont dispose la municipalité pour le protéger, particulièrement dans le présent contexte de vente du bâtiment. Si ce statut lui était retiré, la municipalité n'aurait plus de levier pour empêcher son manque d'entretien et même sa démolition. Soulignons que l'annonce ministérielle récente en matière de patrimoine permettra aux municipalités d'obtenir une aide financière pour la préservation de leur patrimoine bâti. Il y aurait lieu de réfléchir également à l'ajout d'une aire de protection sur le site du presbytère, que peut accorder la loi, afin d'éviter qu'un nouvel acheteur construise un autre bâtiment sur ce terrain paysager, lui enlevant une partie de sa valeur.

L'option retenue par plusieurs municipalités a été de faire l'acquisition de leur presbytère afin de combler les besoins d'espace pour les organismes locaux ou autres besoins, ce qui représente la solution idéale selon nous. Toutefois, nous sommes convaincus que l'offre sur

le marché associée à la protection dont il dispose attirera sûrement d'éventuels acheteurs amoureux du patrimoine. À titre d'exemple, soulignons les presbytères des municipalités d'Armagh et de Saint-Léon de Standon qui furent achetés et transformés en gîte du passant. Quant à celui de Saint-Zacharie, il a su séduire, malgré son état de détérioration, un Montréalais de 36 ans qui en a entamé la restauration en 2014.

L'usage résidentiel demeure une bonne solution même si certains usages commerciaux peuvent être compatibles. Nous vous encourageons donc à profiter du statut de citation accordé à l'ancien presbytère pour que cette maison remarquable continue de témoigner de l'histoire locale et de contribuer à l'attrait, à l'esthétique et à l'identité de votre municipalité.

Recevez nos salutations et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'information.

Le président,

Louis Tremblay

CC : Gaétan Roy, Fabrique Notre-Dame-des-Amériques Jean-Pierre Dupuis, Société d'histoire de Saint-Éphrem (Beauce)